

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE
MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE
D'ACCES A LA ZAC DU JAS DE BEAUMONT A PERTUIS**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION Z200031COV

Entre les soussignées :

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon, 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en
cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège.

Désignée ci-après « La Métropole ».

Et

:

La COMMUNE DE PERTUIS,

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 37 rue Voltaire, 84120 PERTUIS
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège.

Ci-après désignée par « La Commune ».

PREAMBULE

La Métropole a créé, par délibération en date du 17 octobre 2016, la ZAC du Jas de Beaumont, à Pertuis. Cette opération vise à créer un Eco Quartier d'environ 400 logements, dont 40% de logements locatifs sociaux, un parc urbain, des commerces et services de proximité. Les aménagements projetés nécessitent la création d'un giratoire d'accès principal depuis le boulevard Jean Guigues, qui borde la ZAC au Sud, permettant aussi de créer l'exutoire pluvial de l'opération, conformément au programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC.

La Commune de Pertuis, dans sa planification de travaux, conduit un projet de requalification de différents axes urbains, englobant le boulevard Jean Guigues.

Afin de garantir une homogénéité de traitement des espaces et éviter toute interaction entre les projets, il a été décidé que la Commune de Pertuis réalise, pour le compte de la Métropole, ce giratoire dans le cadre de son projet de requalification global.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui est exécutoire depuis le 20 janvier 2020. Le montant de la convention initiale s'élevait à 730 000€HT, 876 000 €TTC.

Faisant suite à la notification de la concession d'aménagement le 13 octobre 2020 à la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT, aux études ayant suivi et au montage des dossiers réglementaires, il est apparu que des bassins d'écrêtement extérieurs au périmètre de l'opération et inscrits dans le programme des équipements publics de la ZAC, étaient nécessaires pour pouvoir poursuivre le projet. Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant n°1, d'un montant de 133 000 €HT, (159 600 €TTC) portant le montant de la convention à 863 000 €HT (1 035 600€TTC).

Le montant des travaux après attribution des marchés pour la réalisation du giratoire s'avère plus élevé que prévu et un surcout lié à une contrainte géotechnique pour le cadre de l'exutoire pluvial, conduisent à passer un avenant n°2, afin d'augmenter le montant de la convention de 220 333 €HT (264 400 €TTC), soit une augmentation de 25,5%.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « FINANCEMENT » DE LA CONVENTION DE TTMO

Le premier paragraphe de l'article 3 est modifié comme suit :

« Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux objet de la présente convention a été estimé à 1 083 333 €HT, soit 1 300 000 €TTC ».

Cette modification induit une augmentation de 25,5%.

Les prochains appels de fonds de la Commune intégreront cette modification.

ARTICLE 3 : DIVERS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Fait le _____ à _____

En deux exemplaires originaux.

Pour la Métropole Aix Marseille
Provence,
La Présidente ou son représentant

Pour la Commune de Pertuis,
Le Maire